

communauté d'agglomération

grand  
avignon

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## Appel à projets 2019

Date limite pour le dépôt des dossiers  
à respecter IMPÉRATIVEMENT :

**Jusqu'au 11 janvier 2019 inclus**



# SOMMAIRE

---

Le contexte	3
Les enjeux	4
A qui s'adresse l'appel à projets ?	4
Qui sont les bénéficiaires des projets ?	4
Les principes 2019	5
Les objectifs thématiques	6
Les critères d'éligibilité	13
Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers	14

## Le contexte

---

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a instauré le Contrat de ville en tant que cadre d'action d'une Politique de la ville profondément renouvelée.

La Politique de la ville est « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants », conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Contrat de ville du Grand Avignon a été signé, en présence du Premier ministre, des responsables politiques et représentants des 21 signataires, le 28 septembre 2015.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- **Un contrat unique** intégrant les 3 piliers de la réforme : les dimensions sociales, urbaines et économiques,
- **Un contrat piloté à l'échelle intercommunale** et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- **Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat** et des collectivités territoriales,
- **Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants**, notamment par la mise en place des Conseils citoyens.

**L'appel à projets 2019 s'inscrit dans la continuité de la réorientation de la stratégie partenariale impulsée en 2018 par l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville.**

L'appel à la mobilisation nationale en faveur des quartiers lancé par le président de la République a donné lieu à une communication en conseil des ministres le 18 juillet dernier. Dans ce cadre, le Gouvernement a structuré son action autour de trois grandes orientations qu'il convient de concrétiser : garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers (logement et cadre de vie, mobilité...) ; favoriser l'émancipation (éducation, emploi et insertion professionnelle...) ; faire République (prévention des discriminations, engagement, égalité hommes femmes...).

## Les enjeux

---

L'appel à projets du Contrat de ville a vocation à soutenir des projets de développement social urbain, en faveur des habitants des quartiers de la « Politique de la ville » du Grand Avignon, afin d'assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et améliorer les conditions de vie, le cadre de vie, et les modes de vie de leurs habitants (notamment en 2019 avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et la mise en service du nouveau réseau de transports urbains).

## A qui s'adresse l'appel à projets ?

---

L'appel à projets s'adresse prioritairement aux associations (loi 1901). Les collectivités territoriales, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes à but non-lucratif peuvent également déposer un dossier de demande de subvention.

***S'agissant des opérateurs en conventions d'objectifs pluriannuelles, seules les actions nouvelles, innovantes, expérimentales nécessitant des moyens nouveaux et complémentaires, répondant aux champs d'intervention de l'Appel à projets 2019, seront éligibles.***

## Qui sont les bénéficiaires des projets ?

---

Le Contrat de ville vise un objectif de réduction des écarts de développement par la mobilisation des moyens spécifiques et de droit commun dans les quartiers les plus pauvres qui ont été définis à partir d'un indicateur unique de **revenu fiscal médian par unité de consommation** et d'un niveau plancher de 1000 habitants minimum par quartier.

Le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains identifie **cinq quartiers prioritaires pour le territoire du Grand Avignon représentant un total de 28 929 habitants** :

A Avignon :

- **Les quartiers sud** (Monclar, Champfleury, Rocade Sud, Barbière, Croix des Oiseaux),
- **Les quartiers nord-est,**
- **Le quartier Saint-Chamand.**

Au Pontet :

- **Les quartiers Camp Rambaud – les Mérides,**
- **Les quartiers Joffre et Centre-ville.**

D'autres quartiers dits de « veille active » peuvent bénéficier des moyens de la Politique de la ville dans une moindre mesure, et doivent mobiliser prioritairement les moyens de droit commun :

- **Les îlots HLM de Montfave à Avignon** (les Souspirous, Sainte-Catherine, L'Espélido et les Broquetons),
- **Les quartiers Saint-Louis / le Carillon / Réalpanier au Pontet.**
- **Les extensions des quartiers prioritaires sud et nord-est d'Avignon.**

## Les principes 2019

---

- **Prioriser la mobilisation et la prise en compte du droit commun.** Les porteurs de projets doivent tout mettre en œuvre pour mobiliser les moyens de droit commun, ils doivent s'assurer de prendre en compte dans leur environnement, les dispositifs, les acteurs, les équipements, l'ensemble des moyens humains et matériels de droit commun existants sur leur territoire de projet. Les financements du Contrat de ville ne peuvent être sollicités qu'en complémentarité des crédits de droit commun, ceux dédiés au fonctionnement courant des associations par exemple, ou favoriser l'appui à l'expérimentation d'actions nouvelles.
- **Démontrer un caractère innovant et expérimental.** Les projets innovants et expérimentaux seront prioritaires.
- **Se mobiliser en faveur de nouveaux publics** notamment les publics isolés, ceux non captés par les structures de proximité **et les publics fragiles identifiés** dans le diagnostic territorial du cabinet d'études « COMPAS » : les jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes, les filles et les femmes, les familles monoparentales, les personnes âgées isolées. En 2019, la petite enfance fera également l'objet d'une attention particulière.
- **Favoriser l'égalité sans distinction** d'origine, de nationalité, de genre, d'orientation sexuelle, de religion. Plus particulièrement, les partenaires seront attentifs aux projets favorisant la mixité des genres des bénéficiaires et l'égalité filles-garçons et femmes-hommes.
- **Intégrer les bénéficiaires dans un parcours qu'il soit éducatif, social ou économique.** Les actions événementielles et celles ne démontrant pas la mise en place d'une logique de suivi et d'accompagnement des personnes visant à retrouver un emploi, à se diriger vers une formation, une insertion sociale, une réussite éducative, ne seront pas éligibles.
- **S'inscrire dans un territoire de projet.** Les actions isolées et non accompagnées par les partenaires du Contrat de ville ne seront pas éligibles.
- **Favoriser la mutualisation de démarches et dynamiques associatives et la construction d'actions collaboratives.**
- **Intégrer la dimension de l'impact des actions dans l'amélioration de la qualité de vie et de l'état santé des habitants.**

## Les objectifs thématiques

---

Les partenaires signataires ont décidé de concentrer leur intervention prioritairement sur certains champs du Contrat de ville 2015-2020 pour lesquels l'évaluation à mi-parcours a démontré un enjeu territorial auquel les institutions souhaitent apporter une réponse immédiate ou à l'horizon de 2020.

### **Priorité transversale 1 : Associer les habitants à l'action publique menée dans les quartiers par les Conseils citoyens**

- **Poursuivre l'accompagnement des Conseils citoyens** et permettre le soutien de leurs actions par le biais de la structure porteuse et du fonds de participation.

Créés en octobre 2016, les cinq Conseils citoyens du Grand Avignon sont devenus des acteurs incontournables de la Politique de la ville.

Un renouvellement partiel de ces instances a été lancé à la fin de l'année 2018 afin de maintenir leur dynamique jusqu'à la fin du Contrat de ville et assurer leur implication dans le NPNRU.

### **Priorité transversale 2 : Favoriser l'accès aux soins et à la santé par une politique locale de santé publique « Atelier Santé Ville »**

Le Contrat de ville a défini initialement dans ses objectifs d'intervention de « **favoriser l'accès aux soins et à la santé par une politique locale de santé publique et la création d'un Atelier Santé Ville** ».

Depuis décembre 2016, date de lancement des travaux relatifs à cet objectif, un diagnostic et un projet de définition des orientations stratégiques à prioriser ont ainsi été entrepris en collaboration avec les professionnels de santé, les acteurs de proximité de tous domaines d'intervention (éducation, insertion socio-professionnelle, médiation, habitat et cadre de vie, culture...). La démarche initiée au titre de l'Atelier Santé Ville a conduit à **l'émergence de 3 enjeux majeurs** sur lesquels les partenaires souhaitent agir dès 2019 :

- **Axe 1 : Favoriser l'accès aux soins, à la santé et à la prévention** en conduisant des actions participant activement à prévenir et/ou accompagner les situations d'isolement social, notamment auprès des publics vulnérables et en perte d'autonomie (enfants, jeunes en situation de décrochage, personnes âgées, femmes...)
- **Axe 2 : Faire émerger des environnements favorables à la santé** en conduisant des actions participant activement au changement des modes de vie et de consommations identifiés par les acteurs comme dégradant la santé pris dans le sens large de « bien-être », des habitants (hygiène alimentaire, bucco-dentaire, dégradations des espaces de proximités, encombrements, pollution sonore, etc...)
- **Axe 3 : Favoriser l'inclusion sociale et sanitaire des femmes dans les quartiers** en conduisant des actions participant activement à l'amélioration de leur parcours à l'insertion sociale et à l'employabilité, notamment des mères en ménage monoparental, (accessibilité à l'alphabétisation et à la formation, à la mobilité, à l'hébergement pour les situations d'urgence, à l'accès aux soins, etc...)

L'intégration de cette nouvelle priorité transversale invite ainsi les opérateurs à lire les actions relevant de la culture, de l'accès à l'emploi, de l'habitat, de l'éducation... comme autant de **déterminants de santé** dont la sélection devra s'inscrire **dans les objectifs thématiques** présentés dans le schéma ci-après.

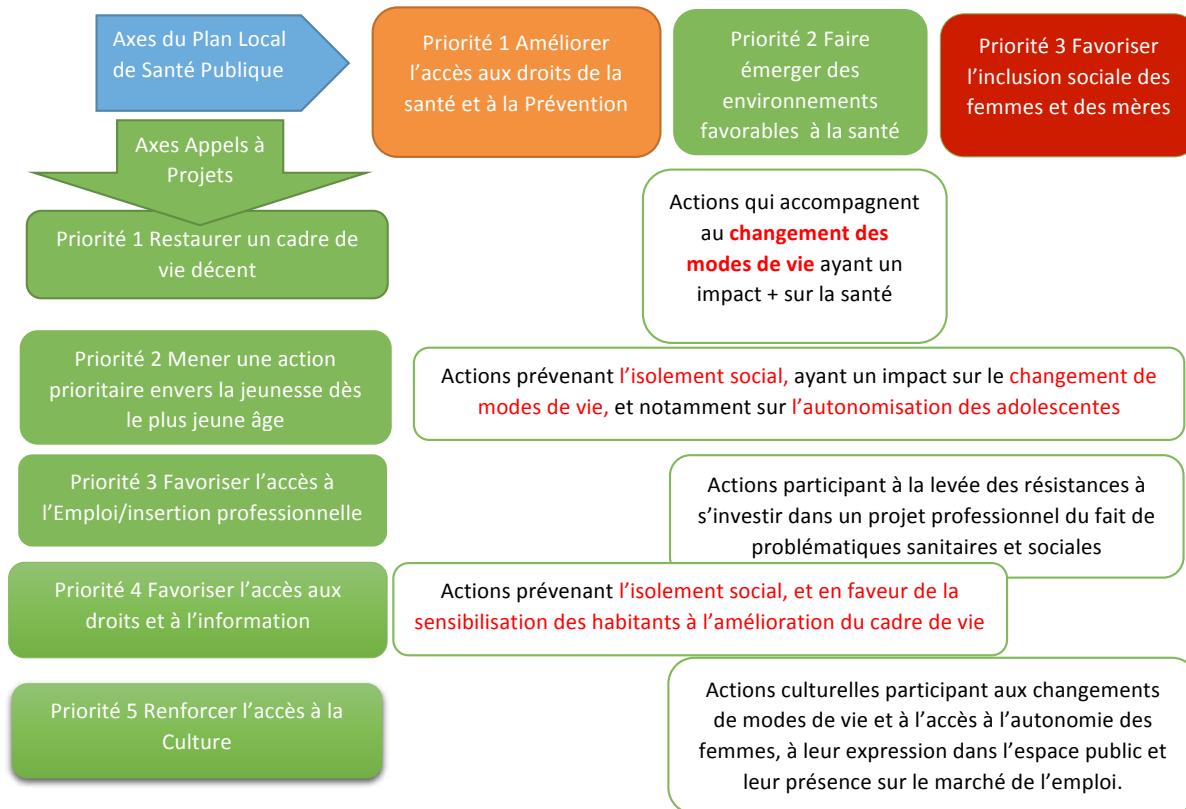


Illustration du type d'actions attendues articulant enjeux de santé et objectifs thématiques prioritaires 2019

### **Priorité 1 : Restaurer un cadre de vie décent et approprié par une action sur le bâti et l'espace public, apaisé par une action sur la tranquillité publique et la prévention de la délinquance**

**La thématique « Cadre de vie » du Contrat de ville constitue une priorité en 2019** en raison des transformations urbaines initiées par les premières opérations du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine et la mise en service du nouveau réseau de transports urbains qui vont considérablement contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et à la mobilité à l'échelle des quartiers et des villes dès 2019.

Les pouvoirs publics sont également attentifs à la tranquillité publique dans les quartiers de la Politique de la ville en s'appuyant sur les dispositifs existants, notamment les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le NPNRU s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques du Contrat de ville, le volet social y occupe une place majeure.

A partir de 2019, les premières opérations de renouvellement urbain vont être lancées, elles concerneront principalement des réhabilitations de logements sociaux et l'accompagnement au relogement des habitants.

Les porteurs de projet ont vocation à mener des actions d'accompagnement du NPNRU en complément de l'action publique.

Il s'agira d'accompagner les habitants au changement en assurant une meilleure Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et des actions liées au dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) notamment en lien avec les bailleurs sociaux.

S'agissant de la commune du Pontet, le quartier Joffre/centre-ville est situé au centre des enjeux urbains de la ville et de l'entrée nord de l'agglomération. Le quartier fait l'objet d'une étude urbaine, lancée en 2017 par la commune du Pontet, qui doit apporter une vision urbaine cohérente prenant en compte les différents projets en cours :

opération/démolition de la Cité Joffre, ZAC centre-ville, aménagement de l'îlot Sabatier, réaménagement du quartier de la gare avec projet de réouverture de la halte de la gare du Pontet, TCSP (Transports en Commun en Site Propre). Les résultats de l'étude devraient être rendus en 2019.

Plus spécifiquement, la Cité Joffre fera l'objet de la démolition de 2 bâtiments bas, les Colibris et les Alouettes en 2019.

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

- **S'approprier les espaces extérieurs et actions visant à améliorer la propreté :**  
Gestion des déchets, sensibilisation au tri des déchets, accompagnement dans la gestion des encombrants, lutte contre le gaspillage alimentaire...)
- **S'approprier et occuper positivement des espaces extérieurs :**  
Valorisation des espaces extérieurs, aménagements temporaires et expérimentaux dans l'attente de la mise en œuvre des travaux et opérations de renouvellement urbain, prioritairement dans les secteurs à enjeux identifiés à Avignon et au Pontet.
- **Mettre en valeur les habitants et les atouts des quartiers :**  
Valorisation de l'histoire et la mémoire des habitants et des quartiers, valorisation de l'image et amélioration de la perception des quartiers.
- **Accompagner les nouvelles mobilités et les mobilités alternatives à la voiture :**  
Préfiguration des usages attendus dans les quartiers, développement des modes doux (marche, vélo...), mobilité et autonomisation des publics...
- **Agir pour la tranquillité publique et pacifier les espaces publics :**  
**En lien avec les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**, la stratégie du Contrat de ville visera essentiellement à identifier les incivilités pour organiser la réponse publique avec les différents acteurs (Education nationale, prévention spécialisée, police, justice), à apporter des réponses collectives aux situations posant problème et à s'appuyer sur les outils de prévention auprès de la jeunesse. Les actions proposées devront s'inscrire dans le cadre des priorités départementales et locales. La mobilisation des crédits du Fonds d'Intervention Pour la Prévention de la Délinquance devra être recherchée préalablement.

**Priorité 2 : Mener une action prioritaire envers la jeunesse : assurer le parcours des jeunes de l'éducation dès leur plus jeune âge jusqu'à leur insertion**

La thématique « jeunesse » constitue la 1<sup>ère</sup> priorité arrêtée au Contrat de ville du Grand Avignon.

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

- **Agir pour l'éducation des enfants et des jeunes, et accompagner le soutien à la parentalité.** La surreprésentation de mineurs vulnérables dans les quartiers de la Politique de la ville du Grand Avignon démontre l'enjeu et l'urgence d'agir auprès des familles, des parents comme des enfants. Dans ce cadre, sont particulièrement attendues les actions favorisant l'émergence d'activités, de pratiques, de temps d'échanges, et d'informations développant la citoyenneté et le vivre ensemble, et renforçant les liens inter et intra familiaux.



Le Contrat de ville n'a pas vocation à financer le fonctionnement des clubs sportifs. Toutefois, les projets spécifiques liés à la cohésion sociale et dédiés aux publics éloignés de la pratique physique peuvent être retenus pour soutenir le développement de la pratique physique et sportive dans les quartiers de la Politique de la ville.

Les dossiers de demande de subventions CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Aide aux Parents) feront l'objet d'appels à projets spécifiques de la part des partenaires du soutien à la parentalité, accessibles sur le site internet de la CAF (caf.fr) au cours de l'année 2019.

Le REAAP permet la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

- **Elargir l'environnement de l'enfant** (géographique, humain, culturel...) : mobilité, savoirs numériques, découverte du patrimoine local et de l'environnement urbain et naturel...
- **Développer et accompagner des projets éducatifs favorisant l'autonomisation et la responsabilisation du public adolescent** par de nouveaux modes innovants et expérimentaux d'accueil : camps/séjours pluri-structures, école ouverte, espace de rencontres, de mobilisation et d'apprentissage de la citoyenneté... Les jeunes les plus éloignés des dispositifs d'accueil traditionnels représentent un public prioritaire.
- **Assurer une présence humaine active qui participe de la réappropriation des territoires** en favorisant l'ouverture des équipements de proximité, dédiés à l'accueil du public jeune, les soirs, les week-end et durant les vacances scolaires.
- **Développer des actions de proximité « hors les murs »** (animations de rues, actions en pieds d'immeubles...). Dans les territoires bénéficiant du NPRU, il sera recherché une articulation avec la Maison des projets qui assurera l'information et la concertation auprès des habitants et qui accueillera des actions dans la Maison et également au plus près des habitants.

### **Priorité 3 : Favoriser l'accès à l'emploi par le soutien au développement économique des quartiers, à l'insertion professionnelle des habitants, et par le développement du lien entrepreneurial**

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville sont plus touchés par le chômage et cumulent plus de difficultés sociales et économiques constituant autant de freins à leur insertion professionnelle : absence ou très faible niveau de formation et de qualification, non-maîtrise des savoirs de base, difficultés pour accéder à leurs droits et aux soins, peu de mobilité et déplacement...

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

- **Favoriser l'insertion professionnelle des habitant(e)s des quartiers de la Politique de la ville et faciliter leur recrutement par les entreprises du territoire.** Dans ce cadre, sont particulièrement attendues :

- les actions permettant de développer une offre d'information et d'accompagnement renforcé à l'emploi porteuse de méthodologies spécifiques de repérage et d'accompagnement adaptées aux difficultés rencontrées par les publics cibles permettant la levée des freins à l'emploi, la montée en compétence et la qualification des personnes résidant dans les quartiers de la Politique de la ville ;

- les actions permettant de renforcer le lien entre les demandeurs d'emploi, les personnes en insertion et les entreprises : mises en situation professionnelle, actions permettant la découverte du monde de l'entreprise et de ses codes ;
- les actions permettant de favoriser la construction de passerelles professionnelles et de promouvoir le recrutement des habitants des quartiers de la Politique de la ville ;
- les actions permettant de favoriser l'accès des jeunes de 16 à 29 ans issus des quartiers de la Politique de la ville à l'apprentissage par un « prépa-apprentissage » ;
- les actions permettant de favoriser l'accès des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés issus des quartiers de la Politique de la ville aux dispositifs de formation, de préparation à l'entrée en formation.

• **Favoriser une meilleure insertion sociale et professionnelle des femmes.** D'une part, les inégalités hommes-femmes persistent, d'autre part la place de la femme dans les quartiers de la Politique de la ville a évolué, elles doivent affronter plus de difficultés qu'auparavant (monoparentalité, chômage ou inactivité, faible niveau de qualification, droits non pourvus, violences, discrimination...) et leur implication dans la vie économique a reculé (baisse du taux d'activité des femmes, forte inactivité économique, déqualification).

• **Agir pour lever les freins à l'emploi et favoriser l'employabilité des habitants** (santé, cadre de vie, mobilité, accès aux droits, accès à un mode de garde, formation linguistique...). Les jeunes et les femmes constituent des publics prioritaires car ils sont plus particulièrement touchés par le chômage et la précarité sociale et économique.

• **Maintenir et développer l'activité économique au sein des quartiers de la Politique de la ville et renforcer leur attractivité.** Sont particulièrement attendues :

- les actions de détection, de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'activité à destination des publics issus des quartiers de la Politique de la ville ;
- les actions d'accompagnement post-crédation proposant des méthodologies adaptées aux difficultés rencontrées par les créateurs ou repreneurs issus des quartiers de la Politique de la ville ;
- les actions innovantes favorisant la reprise d'entreprises ou de commerces ;
- les actions insufflant une dynamique de coopération entre les acteurs de la création d'entreprises, les chefs d'entreprises et les créateurs issus / implantés en quartiers de la Politique de la ville ;
- les actions de conseil au recrutement et/ou de sensibilisation à destination des entreprises permettant de favoriser le recrutement des salariés issus des quartiers de la Politique de la ville ;
- les actions d'accompagnement et de mobilisation des entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la ville.

Les programmes opérationnels des fonds européens 2014-2020 impulsent de nouvelles dynamiques de projets dans les 4 agglomérations de la Région PACA (Nice, Toulon, Aix-Marseille et Grand Avignon) conventionnées « ITI » (Investissement Territorial Intégré). Le Grand Avignon lancera début 2019 un appel à projets « Activités et emplois dans les quartiers de la Politique de la ville » au titre duquel des fonds européens FEDER pourront être mobilisés à hauteur de 50 % sur certains projets d'investissement d'un montant supérieur à 100.000 €.

#### **Priorité 4 : Favoriser l'accès aux droits et à l'information**

La demande de pouvoir accéder à l'information sur le droit, les droits sociaux, l'orientation, les formations, l'emploi, est exprimée non seulement par les habitants dans les quartiers prioritaires, mais aussi par les professionnels de l'accompagnement social.

De nombreux dispositifs spécifiques et de droit commun concourent à l'exercice de l'accès aux droits dans les quartiers de la Politique de la ville : la Maison de la Justice et du Droit, les Points d'accès aux droits et à l'égalité (PADE), les permanences du Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD), les relais associatifs (centres sociaux, associations spécialisées), les Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS), les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les accueils et relais CAF et MSA...

Tous ont du mal à répondre à la très forte demande de la population des quartiers qui rencontrent de grandes difficultés dans la lecture, l'écriture et la compréhension des démarches administratives.

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

- **Accueillir, informer et accompagner les publics par des relais d'accueil et de médiation administrative dans les quartiers.**

En 2019, les actions financées doivent s'attacher à répondre à des besoins insuffisamment ou non couverts par le service public en mobilisant prioritairement le droit commun afin d'améliorer les conditions de l'accès aux droits et lutter contre toutes les formes de discriminations. Les technologies du numérique sont identifiées comme des outils contribuant au développement de l'accès aux droits (e-administration, cyberbase et espace internet labellisés, certifications internet, etc.). Les actions concourant à la réduction de la fracture numérique feront l'objet d'une attention particulière.

- **Conforter le PADE.**

Avec la mise en place de la permanence du Pontet en 2017, le PADE maille l'ensemble des quartiers de la Politique de la ville du Grand Avignon.

En 2019, il s'agira de maintenir l'ensemble des permanences existantes.

Les partenaires institutionnels seront attentifs à la démarche d'autonomisation des publics que les porteurs de projets doivent mettre en œuvre.

#### **Priorité 5 : Renforcer l'accès à la culture**

Avignon, Ville d'Art et d'histoire, jouissant d'un patrimoine architectural et artistique exceptionnel, le Palais des Papes du XIV<sup>e</sup> siècle et le Pont Saint Bénézet du XII<sup>e</sup> siècle, classés au patrimoine de l'humanité par l'Unesco, désignée ville européenne de la culture en 2000 et également reconnue pour accueillir le plus grand festival de théâtre vivant du monde, réunit de nombreux atouts et des opportunités à destination de tous les publics dont ceux résidant dans les territoires Politique de la ville d'aller à la rencontre de cette diversité et richesse culturelle dans leur parcours personnel.

Les équipements sont nombreux et doivent mieux profiter aux habitants des quartiers pour favoriser l'accès à la culture pour tous et créer les passerelles vers une culture riche et diversifiée.

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

- **Accompagner les publics vers un parcours culturel** favorisant l'ouverture des quartiers et des mentalités et luttant contre l'isolement. Dans ce cadre, sont particulièrement attendues les actions de médiation culturelle, notamment la formation à la médiation culturelle dans les structures du champ culturel et/ou social.
- **Développer « l'accessibilité » culturelle.**
- **Favoriser l'autonomisation et la responsabilité citoyenne** des publics.
- **Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers et des habitants**, faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants notamment par la prise en compte du patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle.
- **Accompagner le changement des représentations** entre les publics et les acteurs sociaux et culturels.

## Les critères d'éligibilité

Les porteurs de projets doivent répondre prioritairement aux critères suivants :

- **Prendre en compte les principes de l'année 2019.**
- **S'inscrire dans les champs d'intervention de l'appel à projets 2019.**
- **S'adresser aux publics des quartiers prioritaires du Grand Avignon.** Les actions doivent viser prioritairement les habitants des quartiers de la Politique de la ville et bénéficier à une majorité d'habitants des quartiers identifiés. Les porteurs de projet devront renseigner **précisément et obligatoirement** la fiche « public » dans le dossier de demande de subvention.

A cela s'ajoute :

- **Le caractère d'innovation et d'expérimentation** du projet ;
- **La complémentarité et la cohérence** du projet par rapport aux actions existantes ;
- **Les modalités d'association et de participation du public** concerné par le projet ;
- **La qualité du projet** au regard de :
  - l'adéquation du projet à un diagnostic territorial,
  - le réalisme et la précision des objectifs du projet,
  - l'adéquation des moyens aux objectifs du projet : les qualifications professionnelles des agents, le rayonnement partenarial, la faisabilité financière.
- **La qualité de l'opérateur** au regard de la réalité de sa vie associative ;
- **La réalité d'un cofinancement dans les attributions financières** ;
- **La mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement** en complémentarité des crédits spécifiques sollicités ;
- **La pertinence des critères de suivi et d'évaluation** du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables de suivi et d'évaluation du projet permettant de mesurer les effets et impacts du projet ;
- **Le respect des délais** de dépôt du dossier de demande de subvention et des consignes techniques.



Les projets d'investissement doivent faire l'objet d'un autofinancement à hauteur de 20% minimum et d'un cofinancement de la part des partenaires institutionnels du Contrat de ville afin d'être retenu. Les devis doivent être obligatoirement transmis avec le dossier de demande de subvention.

## Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers

---

### 1) Pour les nouveaux projets : rencontre préalable indispensable entre le porteur de projet et le référent de l'équipe opérationnelle lors de la phase de préparation du projet.

**Alphonse CATTINO** - Responsable Contrat de ville.

**Hakima HOUDAF** - Chargée de mission Atelier Santé Ville.

**Frédéric LABESA** - Agent de développement pour les quartiers Ouest et nord-est d'Avignon, et référent thématiques Emploi et Développement économique, Accès aux droits, Formation linguistique.

**Marie-Josée MERLIN** - Agent de développement pour les quartiers sud Rodeo et Saint-Chamand d'Avignon, et référent thématiques Jeunesse, Culture.

**Sophie REYNAUD** - Référente du Contrat de ville pour les quartiers du Pontet.

**Corinne POMMIER** - Assistante administrative.

### 2) Dépôt des dossiers signés en bleu et scannés en couleur uniquement par voie numérique sous format .pdf jusqu'au 11 janvier 2019 inclus à l'adresse suivante : [contrat.ville@grandavignon.fr](mailto:contrat.ville@grandavignon.fr)

- Les dossiers numériques transmis au-delà de ce délai, la date de réception du courrier électronique faisant foi, insuffisamment ou incorrectement remplis ne seront pas instruits. Un mail d'accusé de réception sera automatiquement envoyé aux opérateurs dont les dossiers seront complets.

- S'agissant des aides de l'Etat, les demandes de subvention doivent être déposées sur la nouvelle Plateforme « Dauphin » en lieu et place d'ADDEL.  
Contact DDCS 84 au 04 88 17 86 52 ou [celine.apffel-michel@vaucluse.gouv.fr](mailto:celine.apffel-michel@vaucluse.gouv.fr)

- Les porteurs de projets sollicitant une aide financière auprès de la CAF de Vaucluse doivent impérativement transmettre leurs dossiers à l'adresse mail suivante : [safir.cafavignon@caf.cnafmail.fr](mailto:safir.cafavignon@caf.cnafmail.fr)

- Les demandes de subvention auprès du Département de Vaucluse doivent être impérativement déposées avant le **17 décembre 2018** au plus tard.  
Renseignement sur le site du département <http://www.vaucluse.fr>  
onglet « cadre de vie », « Les subventions aux associations ».

### Dépôt des comptes rendus financiers d'action pour les opérateurs financés en 2018.

Les comptes rendus financiers doivent être signés en bleu, scannés en couleur et envoyés **uniquement** par voie numérique sous format .pdf avant le **26 avril 2019 au plus tard**.

Les rapports d'activité, rapports financiers et commissaires aux comptes doivent être joints.

**3) Instruction des dossiers par les commissions  
d’instruction : Janvier-février 2019**

**4) Validation du programme d’actions  
par le comité de pilotage : Février 2019**

**5) Notification de la décision du comité  
de pilotage aux opérateurs : Février-Mars 2019**

## CONTACTER L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE DU CONTRAT DE VILLE

### **Communauté d'agglomération du Grand Avignon Service Contrat de ville**

320 Chemin des Meinajariés

AGROPARC - BP 1259 - 84 911 AVIGNON cedex 9

Tél. 04 90 84 48 36

**[contrat.ville@grandavignon.fr](mailto:contrat.ville@grandavignon.fr)**

Retrouvez tous les documents et les informations sur la cartographie des QPV du Grand Avignon en consultant la rubrique « Politique de la ville » : [www.grandavignon.fr](http://www.grandavignon.fr)